



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pigeons

Question écrite n° 83991

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le rôle joué par les pigeons dans une éventuelle pandémie grippale aviaire. En effet, l'OIE, organisme vétérinaire mondial, dans ses Info-santé du 12/0/2006, vol. 19 - n° 2 - Indonésie, reconnaît l'infection des pigeons dans les territoires concernés, au même titre que les autres volailles domestiques et a décrété leur élimination prophylactique. Il souligne que la prolifération des pigeons dans nos cités, alors qu'ils sont de possibles vecteurs de cette pandémie, pose un sérieux problème de santé publique. Par ailleurs et dans la mesure où le rôle néfaste des pigeons est avéré, se pose la question de l'intérêt, voire de la légalité de leur élimination préventive en cas de pandémie aviaire européenne. En conséquence et considérant la proximité des pigeons et de la population, surtout infantile, dans certaines grandes villes, il lui demande de bien vouloir lui donner son sentiment sur ce problème et lui indiquer les dispositions qu'il serait susceptible de prendre.

Texte de la réponse

Compte tenu de l'extension des cas d'Influenza aviaire en Europe, le Gouvernement a saisi l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) le 2 février dernier pour évaluer le risque sanitaire représenté par les oiseaux en milieu urbain, et plus particulièrement les cygnes, les canards et les pigeons, au regard de l'Influenza aviaire. La saisine portait sur le risque sanitaire, d'une part, pour les personnes ayant un contact étroit ou fréquent avec ces oiseaux, tels que les personnels chargés de l'entretien des parcs et jardins municipaux ou un contact occasionnel, comme les promeneurs ou riverains, et, d'autre part, pour les élevages domestiques (volailles de rente). L'agence a rendu son avis et estime qu'en termes de santé animale, le risque sanitaire représenté par les cygnes, les canards ou pigeons qui seraient infectés, détenus dans les jardins publics ou les parcs urbains, vis-à-vis des élevages domestiques (volailles de rente) est de nul à faible. En termes de santé publique pour les personnes ayant un contact fréquent ou occasionnel avec ces oiseaux, l'AFSSA évalue, en l'état actuel des mesures de surveillance et de maîtrise, le risque sanitaire représenté par les cygnes ou pigeons qui seraient infectés, détenus dans les jardins publics ou les parcs urbains comme nul à négligeable. Au regard des conclusions et recommandations de l'AFSSA, et des préconisations du Centre européen de contrôle des maladies (ECDC) du 15 février dernier, le Gouvernement a formulé les recommandations suivantes qui s'appliquent à tous les oiseaux présents en milieu urbain. Il ne faut pas toucher les oiseaux trouvés morts. Il convient d'appeler les services spécialisés qui se chargeront de leur collecte en respectant les mesures d'hygiène adéquates (services municipaux de la voirie ou de l'entretien des parcs et jardins publics, directions départementales des services vétérinaires). La procédure d'intervention et les précautions à prendre pour manipuler ou collecter des oiseaux sauvages ont été rappelées le 20 février 2006 à tous les services publics municipaux, départementaux ou nationaux ; en cas de contact avec un oiseau mort, il ne faut pas porter les mains au visage et il faut les laver soigneusement avec de l'eau savonneuse ; il est fortement déconseillé d'avoir un contact proche avec les oiseaux, notamment en les nourrissant. À ce titre, il convient de rappeler que les règlements en usage interdisent le plus souvent de nourrir les oiseaux dans les espaces publics. Une vigilance particulière vis-à-vis des enfants en bas âge : ne pas les laisser jouer avec des oiseaux, veiller à leur laver les

mains en cas de jeux extérieurs dans des lieux fréquentés par des oiseaux. Par ailleurs, le Gouvernement a recommandé aux gestionnaires privés ou publics de parcs ou espaces accueillant du public de prendre toutes dispositions pour permettre la mise en application sans délai de toutes les recommandations qui précèdent. À ce titre, une circulaire a été adressée à tous les préfets, afin qu'ils puissent informer chaque maire de ces dispositions. Des mesures de surveillance des mortalités anormales d'oiseaux ont été mises en oeuvre sur l'ensemble du territoire, y compris les parcs et jardins.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83991

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 627

Réponse publiée le : 25 avril 2006, page 4402